

Planification financière pour les ménages privés

Cas A

Examen écrit du 4 juin 2021

Experts principaux : Urs Büchler / Liliane Grüter-Gebistorf

VERSION POUR LES EXPERTS

Type d'examen	examen écrit
Durée	240 minutes (Cas A et B)
Maximum de points	100 (cas A 50 points / cas B 50 points)
Moyens auxiliaires autorisés	voir „ Notice explicative pour l'examen écrit “

No de candidat-/te

Notice explicative pour l'examen écrit

Cette partie de l'examen écrit de « Planification financière pour les ménages privés » se déroule comme un classique traitement de cas écrit. Une ou plusieurs études de cas sont traitées de façon similaire à la pratique. Plusieurs thèmes sont examinés, tant du point de vue des connaissances techniques et factuelles que des capacités à établir des liens et à exposer une vision globale.

Vos propositions pour réaliser les buts et les souhaits exprimés par votre client doivent être compréhensibles, sensées et argumentées de façon transparente, que ce soit au sujet de la planification financière, des placements et de la technique de prévoyance, comme de la fiscalité et du droit. Il est également important que vous suiviez un déroulement logique des étapes de planification dans la solution que vous avez choisie. Si vous émettez des suppositions, présentez-les de façon transparente. Les résultats/solutions, ainsi que les calculs, doivent être clairement exposés et compréhensibles.

Ne seront corrigées et évaluées **que** les solutions écrites sur les feuilles de données qui vous sont distribuées. Les solutions doivent être écrites **uniquement au recto**. Prenez une nouvelle feuille de réponses pour chaque tâche / solution. En haut de chaque feuille, veuillez inscrire le numéro de la question, votre numéro de candidat, le cas auquel est relié la feuille (cas A ou B), et numéroté les feuilles de solutions en commençant par la première. Des documents imprimés au préalable, notamment des formulaires, ne sont pas admis et ne seront pas pris en considération pour le corrigé.

Merci d'utiliser un stylo à bille ou des feutres fins ; **l'utilisation de stylo ou de feutre rouges n'est pas autorisée**. Une écriture claire et lisible, ainsi qu'une présentation aérée, facilitent énormément la correction et diminuent le risque de fausse interprétation de vos solutions.

Moyens auxiliaires

Open-book. Tout document papier ou sous forme électronique peut être utilisé. En cas d'utilisation d'ordinateurs portables, aucune prise de courant ne sera à disposition. Les ordinateurs doivent donc avoir une source de courant autonome. Les solutions doivent dans tous les cas être consignées par écrit et restituées sur papier.

Si un exercice se réfère à des règlements cantonaux spécifiques, il sera fait état du canton déterminant dans l'exercice et les textes de loi et directives du canton correspondant seront mis en annexe..

Pendant l'examen

L'accès à Internet et toute communication entre candidats ou avec des tiers est interdite. Une violation de cette interdiction entraînera l'exclusion immédiate de l'examen !

Il est interdit de prendre des photos des documents d'examen, par exemple à l'aide d'un appareil photo ou d'un téléphone portable. Une violation de cette interdiction est considérée comme une utilisation de moyens auxiliaires non autorisés au sens de l'article 4.32 al. a du règlement d'examen et entraîne l'exclusion immédiate de l'examen.

Tous les outils, le matériel d'écriture, les calculatrices, etc. sont personnels et ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Vous n'êtes autorisé/e à quitter la salle d'examen pendant l'examen que si vous êtes accompagné/e d'un superviseur.

A la fin de l'examen

Si vous avez terminé plus de 15 minutes avant la fin de l'examen : rangez votre place de travail en silence, rassemblez la totalité de vos documents et remettez-les aux surveillants lorsque vous quittez la salle. Aucun document ni aucune feuille de notes ne doit quitter la salle. Dans les 15 dernières minutes de l'examen, il n'est plus permis de quitter la salle d'examen. Veuillez attendre la fin de la session d'examen et suivre les instructions des surveillants.

Situation initiale

Beat Burger, né le 11 décembre 1976 (44 ans) et Martina Burger, née le 15 décembre 1978 (42 ans) sont mariées depuis 2010. Beat a grandi à Berne et a étudié l'informatique à l'EPF de Zurich. Martina est une droguiste de formation. Le couple a des jumeaux, Kenan et Kevin, nés le 15 janvier 2015 (6 ans). Depuis leur mariage, ils vivent ensemble dans un appartement de 5.5 pièces qu'ils louent à la Freudenreichstrasse 10 à 3047 Bremgarten près de Berne. Beat Burger a une fille issue d'une précédente relation, Tina, 20 ans. Cette dernière travaille comme assistante marketing.

Beat Burger travaille à plein temps, depuis plus de dix ans, chez SmartIT Services AG à Berne en tant que chef d'équipe. Après une longue pause professionnelle consacrée aux enfants, Martina Burger a repris une activité de droguiste à temps partiel chez Naturdrogerie AG à Berne depuis le 1er janvier 2021.

La mère de Martina Burger est décédée il y a 3 ans. Son père est également décédé il y a quelques années. Les deux sœurs, Martina et Rebecca, se partagent chacune par moitié l'héritage qui se trouve sous la forme d'un grand dépôt-titres. L'état actuel du dépôt-titres se trouve dans les annexes.

Beat et Martina souhaitent passer de leur appartement loué à une maison individuelle avec jardin. Il y a quelques jours, ils ont visité une maison au Kutscherweg 25 à 3047 Bremgarten près de Berne. Beat Burger a reçu une avance sur héritage de CHF 100'000 de ses parents pour les aider à financer cet achat immobilier. Ce montant se trouve actuellement sur le compte d'épargne de Martina et Beat Burger.

Revenus	
Martina Burger	voir certificat de salaire
Beat Burger	voir certificat de salaire

1er pilier : AVS		
Beat Burger : revenu moyen déterminant	CHF	71'332

2ème pilier : Caisse de pension	
Martina Burger : avoir disponible au 01.01.2021	voir certificat de caisse de pension
Beat Burger : avoir disponible au 31.12.2020	voir certificat de caisse de pension

Prévoyance liée pilier 3a (valeurs au 31.12.2020)		
Martina Burger, compte BCBE	CHF	48'000
Beat Burger, compte BCBE	CHF	98'000

Prévoyance libre 3b (valeurs au 31.05.2021)		
Beat Burger, BCBE compte privé	CHF	13'000
Martina et Beat Burger, BCBE compte épargne	CHF	250'000
Martina Burger, PostFinance compte privé	CHF	6'000
Martina Burger, BCBE dépôt-titres	CHF	400'000

Location appartement, Freudenreichstrasse 10, 3047 Bremgarten près de Berne		
Loyer mensuel	CHF	2'800
Charges mensuelles	CHF	200

Maison individuelle au Kutscherweg 25, 3047 Bremgarten près de Berne à acheter		
Prix d'achat	CHF	1'000'000
Valeur fiscale	CHF	750'000
Valeur locative	CHF	20'000
Rénovations prévues (entretien)	CHF	100'000
Rénovations prévues (plus-values)	CHF	50'000

Dispositions matrimoniales et successorales

Aucune dispositions matrimoniales et successorales prises actuellement.

Informations fiscales

Revenu imposable	voir déclaration d'impôt	
Canton de Berne	facteur	3.060
Commune de Bremgarten près de Berne	facteur	1.490
Confession réformée évangélique	facteur	0.184
Taux marginal		24.00%
Imposition des capitaux de la prévoyance liée		5.00%

Annexes

1. Certificat de salaire Beat Burger
2. Certificat de salaire provisoire de Martina Burger
3. Déclaration d'impôt (résumé)
4. Impôts sur le revenu du canton de Berne
5. AVS-échelle 44_2021
6. Certificat de la caisse de pension de Beat Burger
7. Certificat de la caisse de pension de Martina Burger

Objectifs et souhaits de Martina et Beat Burger

1. Financement immobilier
2. Imposition sur le revenu après l'achat de la maison
3. Analyse de prévoyance en cas de décès de Beat Burger
4. Liquidation du régime matrimonial et répartition successorale des biens
5. Tenue des charges immobilière en cas de décès pour cause de maladie de Beat Burger

Taux d'impôt

Imposition des capitaux de la prévoyance : 5% (forfaitaire)

1. Exercice : financement immobilier

Exercice	Points 9
Beat et Martina Burger aimeraient bien acheter la maison du Kutscherweg. En raison des conditions hypothécaires actuellement très favorables, ils souhaitent un endettement maximal. Ils veulent également que l'avance sur héritage des parents de Beat Burger et les avoirs du pilier 3a soient entièrement utilisés comme fonds propres, de sorte qu'il leur reste suffisamment de liquidités disponibles pour d'autres dépenses et investissements après l'achat de l'objet immobilier. Beat et Martina Burger aimeraient avoir de votre part un concept de financement conforme aux exigences bancaires. Leur banque maison vous a informé que le prix d'achat de la maison et les coûts de rénovation augmentant sa valeur seraient acceptés comme ratio prêt/valeur. Les valeurs suivantes doivent ressortir du concept de financement : • L'ensemble des frais d'achat et de rénovation de la maison • Montant du prêt • Total et composition des fonds propres • Total et composition du financement hypothécaire Vous n'avez pas à calculer la tenue des charges. Vous pouvez supposer qu'elle serait donnée.	

Solution	9 Points
-----------------	-----------------

			Points	Erreur reportée
Concept de financement	1er rang 65%	1er rang 66 2/3 %		
Prix d'achat de la maison	CHF 1 000 000	1 000 000	0.5	
Rénovations (entretien)	CHF 100 000	100 000	0.5	
Rénovations (plus-value)	CHF 50 000	50 000	0.5	
Total	CHF 1 150 000	1 150 000	0.5	
Valeur d'avance / prêt	CHF 1 050 000	1 050 000	0.5	
Fonds propres	CHF 210 000	210 000	1.0	ER
Fonds propres pour les rénovations (entretien)	CHF 100 000	100 000	0.5	ER
Hypothèque 1er rang	CHF 682 500	700 000	1.0	ER
Hypothèque 2ème rang	CHF 157 500	140 000	1.0	ER
Total	CHF 1 150 000	1 150 000		
Composition des fonds propres				
Pilier 3a Beat Burger	CHF 98 000	CHF 98 000	0.5	
Pilier 3a Martina Burger	CHF 48 000	CHF 48 000	0.5	
Impôts retraits 3a / comptes de Beat et de Martina Burger (5% de CHF 98'000 et de CHF 48'000)	CHF 7 300	CHF 7 300	0.5	
Avance sur héritage de Beat Burger / compte d'épargne Beat et Martina Burger	CHF 100 000	CHF 100 000	0.5	
Compte d'épargne de Beat et Martina Burger (CHF 210'000 + CHF 100'000 - CHF 98'000 - CHF 48'000 - CHF 100'000)	CHF 64 000	CHF 64 000	1.0	ER
Total	CHF 317 300	CHF 317 300		

2. Exercice : impôt sur le revenu après l'achat de la maison

Exercice	Points 9
Beat et Martina Burger ont prévu d'acheter la maison du Kutscherweg en date du 1er octobre 2021. Ils aimeraient que vous leur calculiez leur revenu imposable pour 2021 ainsi que le montant des impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques sur le revenu qu'ils auront à payer. Vous n'avez pas à calculer l'impôt fédéral direct et les impôts sur la fortune. Consignes : • Utilisez le revenu imposable cantonal comme base selon la déclaration d'impôt ci-jointe au 31 décembre 2020 et ajoutez un éventuel revenu imposable supplémentaire pour l'année 2021. Prenez également en compte les éventuelles déductions imposables supplémentaires pour l'année 2021. • Partez du principe que les revenus des placements des dépôts-titres restent les mêmes qu'en 2020. • Utilisez les montants des hypothèques comme calculés à l'exercice 1. Vous avez reçu les informations suivantes de Beat et Martina Burger : • Étant donné que Martina Burger a recommencé à travailler au 1er janvier de cette année, elle cotisera au pilier 3a. Martina et Beat Burger verseront la cotisation 3a maximale autorisée en 2021. • Les rénovations d'entretien seront réparties par moitié entre 2021 et 2022. Les rénovations apportant une plus-value seront réalisées en 2023. • Le taux d'intérêt hypothécaire se monte à 1.00%. • Déductions fiscales supplémentaires dès 2021 : ○ Frais professionnels Martina CHF 6'300 ○ Déduction pour activité du conjoint CHF 3'400	

Solution	9 Points
-----------------	-----------------

						Points	Erreur reportée
Revenu imposable cantonal	Base			2021			
Revenus							
Base du 31.12.2020					CHF 70 620	0.5	
Salaire Martina (net)					CHF 53 796	0.5	
Valeur locative	CHF 20 000		3 mois		CHF 5 000	0.5	
Revenus totaux					CHF 129 416		
Déductions							
Frais professionnels Martina	CHF 6 300				CHF 6 300	0.5	
Pilier 3a Martina	CHF 6 883				CHF 6 883	0.5	
Pilier 3a Beat: déduction complémentaire	CHF 57				CHF 57	0.5	
Intérêts hypothécaires	CHF 840 000	1.00%	3 mois		CHF 2 100	1.0	ER
Rénovations d'entretien	CHF 50 000				CHF 50 000	1.0	
Déduction pour activité du conjoint	CHF 3 400				CHF 3 400	0.5	
Déductions totales					CHF 68 740		
Revenu imposable					CHF 60 676	0.5	
Calcul d'impôts	Facteur			Impôt simple	Impôt		
Impôt cantonal	3.060			CHF 2 073.50	CHF 6 344.91	1.0	ER
Impôt communal	1.490			CHF 2 073.50	CHF 3 089.52	1.0	ER
Impôt ecclésiastique	0.184			CHF 2 073.50	CHF 381.52	1.0	ER
Total					CHF 9 815.95		

3. Exercice : analyse des risques en matière de prévoyance en cas de décès de Beat Burger

Exercice	Points 13
Dans le cadre de l'achat de la maison, Beat et Martina Burger aimeraient savoir si la famille serait suffisamment assurée en cas de décès de Beat Burger. Ils souhaitent que vous leur fassiez une analyse de prévoyance en cas de décès de Beat Burger par suite de maladie ou d'accident après avoir acheté la maison. Présentez les couvertures sous forme de tableau. Enumérez séparément les prestations auxquelles la veuve et les enfants auraient droit. Pour cet exercice, vous n'avez qu'à calculer et compiler les résultats, mais sans faire de commentaires. Consigne : Le capital décès de la caisse de pension n'est versé qu'en cas de décès par maladie. Vous n'êtes pas obligé de le convertir en rente.	

Solutions
13 Points

		Points	Erreur reportée
Décès par maladie	par année		
AVS-rente de veuve	CHF 21 108	1.0	
AVS-rente d'orphelin 1	CHF 10 560	1.0	
AVS-rente d'orphelin 2	CHF 10 560		
CP-rente de conjoint	CHF 25 177	1.0	
CP-rente d'enfant 1	CHF 8 392	1.0	
CP-rente d'enfant 2	CHF 8 392		
Total	CHF 84 189		
Capital décès de la CP (104'905 moins 5% impôts)	CHF 99 660	1.0	
Capital pilier 3a : aucun, car utilisés pour le financement de la maison			

			Points	Erreur reportée
Décès par accident	par année théoriquement	par année plafonné		
AVS-rente de veuve	CHF 21'108	CHF 21'108	0.5	
AVS-rente d'orphelin 1	CHF 10'560	CHF 10'560	0.5	
AVS-rente d'orphelin 2	CHF 10'560	CHF 10'560		
LAA-rente de veuve (135'520 * 40%)	CHF 54'208	CHF 45'566	voir ci-dessous	
LAA-rente d'enfant 1 (135'520 * 15%)	CHF 20'328	CHF 17'087		
LAA-rente d'enfant 2	CHF 20'328	CHF 17'087		
		CHF 121'968		

Plafonnement des rentes LAA			
Salaire brut	CHF 135'520		
dont 90%	CHF 121'968	1.0	
- Rentes AVS	CHF -42'228	0.5	ER
Total intermédiaire	CHF 79'740	0.5	ER
Rentes LAA	CHF 94'864	2.0	
Part du droit aux rentes (79'740 / 94'864)	84.06%	1.0	ER
LAA-rente de veuve	CHF 45'566	1.0	ER
LAA-rente d'enfant 1	CHF 17'087	1.0	ER
LAA-rente d'enfant 2	CHF 17'087		ER

Experts : Si seules les prestations LAA plafonnées sont mentionnées et que le calcul du plafonnement n'est pas visible ou a été effectué d'une manière différente, mais que les prestations plafonnées sont individuellement mentionnées et correctes, le nombre total de points peut être attribué.

Si les prestations LAA ne sont pas mentionnées individuellement mais sous la forme d'un total (c'est-à-dire la somme des rentes de survivants LAA et des rentes d'enfants LAA), seuls 3 points au lieu de 7 peuvent être attribués.

4. Exercice : liquidation du régime matrimonial et répartition successorale des biens

Exercice	Points 9
Dans le cadre de l'achat de la maison, Beat et Martina Burger aimeraient savoir comment la fortune serait répartie en cas de décès de Beat Burger. Ils souhaitent avoir, de votre part, une analyse en matière de droit matrimonial et droit successoral après achat et rénovations de la maison. De combien hériterait Martina Burger ? Combien hériteraient les enfants de Beat Burger ? Ajuster les valeurs de fortune en fonction des changements résultant de l'achat de la maison et des rénovations. En dehors de ces changements, vous n'avez pas à tenir compte d'une croissance ou d'une consommation de fortune. Veuillez indiquer le résultat pour chaque enfant séparément. Consigne : Hormis l'héritage et l'avance sur héritage, il n'y a pas de biens propres.	

Solution	9 Points
----------	----------

				Points	Erreur reportée
1. Analyse des biens matrimoniaux	Biens propres Beat	Acquêts	Biens propres Martina		
Compte privé Beat Burger		CHF 13 000		0.5	
Compte épargne Martina & Beat Burger (250'000-100'000-7'300-64'000)		CHF 78 700		0.5	ER
Compte privé Martina Burger		CHF 6 000		0.5	
Dépôt titres Martina Burger		CHF 400 000		0.5	
Immobilier maison		CHF 1 050 000		0.5	ER
Hypothèque		-CHF 840 000		0.5	ER
Pilier 3a banque		0*			
Total intermédiaire		CHF 707 700			
Compensation biens propres Beat	CHF 100 000	-CHF 100 000		1.0	
Compensation biens propres Martina		-CHF 400 000	CHF 400 000	1.0	
Total	CHF 100 000	CHF 207 700	CHF 400 000		

	Succession Beat	Succession Martina			
1/2 acquêts	CHF 103 850	CHF 103 850			
Biens propres	CHF 100 000	CHF 400 000			
Total de la succession	CHF 203 850	CHF 503 850		1.0	ER

2. Analyse de la succession					
Martina	1/2 succession	CHF 101 925		1.0	ER
Kenan	1/6 succession	CHF 33 975		0.5	ER
Kevin	1/6 succession	CHF 33 975		0.5	ER
Tina	1/6 succession	CHF 33 975		1.0	ER

* car les avoirs du pilier 3a ont été utilisés pour le financement de la maison.

5. Exercice : tenue des charges immobilière en cas de décès pour cause de maladie de Beat Burger

Exercice	Points	10
Si Beat Burger venait à décéder d'une maladie, Martina Burger utiliserait la somme de l'héritage de Beat Burger et du capital décès de la caisse de pension (éventuellement financé par d'autres moyens) pour amortir partiellement l'hypothèque. 5.1) Suite au décès de Beat Burger pour cause de maladie et après l'amortissement de l'hypothèque par Martina Burger, la charge de la maison serait-elle toujours supportable du point de vue de la banque ? Utilisez vos résultats des exercices 3 et 4 pour votre argumentation. 5.2) Serait-il nécessaire, dans ce cas, de souscrire à une assurance-vie ? 5.3) Que suggéreriez-vous pour que le couple puisse mutuellement se protéger au mieux financièrement ? De quoi doivent-ils tenir compte ?		

Solution

5.1)

7 Points

		Points	Erreur reportée
Hypothèque après amortissement			
Hypothèque avant amortissement	CHF 840 000	0.5	ER
Héritage	CHF 101 925	0.5	ER
Capital de la CP (104'905 - 5% impôts)	CHF 99 660	0.5	ER
Hypothèque après amortissement	CHF 638 415	1.0	ER
Charges théoriques			
Charge hypothécaire théorique à 5%	CHF 31 921	0.5	ER
Frais d'entretien 1%	CHF 10 500	0.5	ER
Charges théoriques	CHF 42 421		
Revenus suite au décès par maladie			
Revenus des rentes	CHF 84 189	0.5	ER
Allocations familiales	CHF 5 520	0.5	
Salaire brut de Martina	CHF 60 000	0.5	
Revenu total suite au décès par maladie	CHF 149 709		
Variante 1: charge maximale 33 1/3%	CHF 49 903	1.0	ER
Variante 2: charge maximale 35%	CHF 52 398		
La tenue des charges suite à l'amortissement est donnée		1.0	ER

5.2)

1 Point

	Punkte
Actuellement il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance risque décès complémentaire mais... Après la suppression des rentes d'enfants et des allocations familiales, la tenue des charges ne serait cependant plus possible. Les revenus de Martina devraient alors être nettement plus élevés afin de compenser, au moins partiellement, la suppression des rentes d'enfants et des allocations familiales. Si cela n'est pas envisageable pour Martina Burger, il serait judicieux de souscrire dès maintenant une assurance risque décès complémentaire, car la conclusion plus tard d'une assurance risque décès complémentaire pourraient être plus difficile voire impossible en raison de l'état de santé.	1

5.3)	2 Points
------	----------

	Punkte
Conclusion d'un contrat de mariage sous le régime matrimonial de la participation aux acquêts avec attribution mutuelle des acquêts.	1
Il est à noter que la fille non commune , Tina, a droit à une part réservataire , qui doit lui être versée.	1